

## RAPPORT FINAL COMITÉ DE PARTENAIRES

ÉVALUATION COMPARATIVE  
DES ÉTUDES EFFECTUÉES  
À L'ÉTRANGER



**Analyse et rédaction**

Conseil emploi métropole

**Collaboration**

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

**Édition**

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN :978-2-550-73808-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Rappel de la démarche</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Suivi des recommandations du CEM</b>	<b>7</b>
3.1	Création du comité	7
3.1.1	Mandat du comité	7
3.1.2	Composition du comité	8
3.2	Réduction des délais	9
3.2.1	Délais de traitement	10
3.2.2	Amélioration de la base de données en évaluation des études	11
3.2.3	Actions additionnelles du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	11
<b>4</b>	<b>Retour sur le mandat du comité des partenaires</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>12</b>
	<b>Annexe</b>	<b>13</b>

# 1 RAPPEL DE LA DÉMARCHE

Lors de la réunion de fondation du Conseil emploi métropole (CEM) en octobre 2010, les préoccupations des membres se sont rapidement portées vers les difficultés des personnes immigrantes à intégrer le marché du travail. Les difficultés liées à la reconnaissance de leurs diplômes ont vite fait consensus. Ainsi, dans le but d'améliorer l'efficacité du processus de reconnaissance des diplômes des personnes immigrantes, le Conseil emploi métropole a examiné le processus d'évaluation des diplômes étrangers effectué par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)<sup>1</sup>. Pour ce faire, il a mené une analyse comparative entre les services d'évaluation de diplômes étrangers offerts en Ontario, par l'entremise de l'organisme World Education Services, et ceux offerts par le MICC. À la suite de cet exercice, les membres du Conseil ont porté, en 2012, à l'attention de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sous forme d'avis, les recommandations émanant de leur démarche analytique.

Cet avis du Conseil positionne l'évaluation comparative effectuée par le MICC comme un facteur qui faciliterait l'intégration en emploi des personnes immigrantes sur le territoire de la région métropolitaine de recensement de Montréal. En effet, le Conseil est arrivé à la conclusion que l'évaluation comparative est un outil qui répond aux besoins des personnes immigrantes, mais aussi des entreprises, de certains des organismes de réglementation et du milieu de l'enseignement.

## L'évaluation comparative

Il est important de rappeler que l'évaluation comparative des études facilite l'appréciation par les employeurs des études faites à l'étranger, en indiquant le niveau d'études et le domaine de formation comparables au Québec. Cette évaluation n'est ni une équivalence (seuls les ordres professionnels ont ce pouvoir), ni une reconnaissance des acquis et des compétences. Elle représente un avis d'expert émis à titre indicatif qui a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui ont étudié à l'extérieur du Québec, en leur permettant, entre autres, de se situer par rapport au système scolaire de leur lieu de résidence. L'évaluation indique également aux chercheuses et aux chercheurs d'emplois les domaines accessibles grâce à leurs études faites dans leur pays d'origine et aide les employeurs à comprendre la formation des candidates et candidats qui se présentent en entrevue. Les employeurs, les établissements d'enseignement et les ordres professionnels peuvent décider de tenir compte ou non de l'évaluation comparative lors du processus d'embauche.

---

1. Le 7 avril 2014, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est devenu le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

## 2 CONTEXTE

Le 24 mai 2012, les membres du Conseil emploi métropole ont adopté un document de travail intitulé *Reconnaissance des diplômes : constats et recommandations*, qui visait à faire une analyse comparative dans le but de faire connaître les similitudes et les différences entre les services offerts par le World Education Service de l'Ontario et le Centre d'expertise sur les formations acquises hors du Québec sous la responsabilité du MICC. Le CEM a fait parvenir ce document aux gens du MICC afin de recevoir leurs commentaires. Le 19 septembre 2012, le CEM a reçu un rapport qui apportait non seulement des précisions mais aussi une description sommaire des projets de transformation majeurs en cours au MICC. Ces projets affecteraient directement l'offre de service en matière d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec et d'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Le MICC envisageait également la possibilité de délivrer une évaluation comparative dès le processus de sélection des personnes immigrantes.

À la suite du dépôt de ce rapport, le Conseil emploi métropole a approuvé et déposé, en décembre 2012, un avis sur la reconnaissance des diplômes. Cet avis faisait ressortir les faits saillants de l'analyse comparative et les recommandations suivantes qui en découlent :

- la création d'un comité qui regrouperait des entreprises, des représentantes et représentants du milieu de l'éducation et des ordres professionnels;
- la réduction des délais de traitement;
- l'amélioration des processus de traitement;
- la mise en place d'une base de données pour la consultation en ligne à l'intention des employeurs;
- la consultation avec l'Office des professions du Québec.

L'avis du CEM a été transmis accompagné d'une lettre datée du 3 décembre 2012 et signée par la présidente, Marjolaine Loiselle, à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Agnès Maltais, de même qu'à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Diane De Courcy. La lettre faisait état des préoccupations du CEM concernant l'évaluation comparative et suggérait la mise en place d'un comité d'orientation qui regrouperait des représentantes et représentants du MICC, des entreprises, du milieu de l'enseignement et des ordres professionnels. Ce comité avait pour but d'orienter les actions proposées en fonction des besoins des personnes immigrantes à la recherche d'un emploi et de ceux des employeurs qui recrutent la main-d'œuvre. Des discussions subséquentes ont eu lieu à ce sujet entre les deux ministres.

Une rencontre a également eu lieu entre la présidente du CEM et la ministre du MICC en août 2013 pour parler notamment du rôle du Conseil, des dossiers d'intérêt commun et des délais de traitement de l'évaluation comparative.

Par ailleurs, les projets de transformation majeurs entrepris par le MICC en 2012 ont été rendus publics le 12 septembre 2013 par la ministre de l'Immigration, Diane De Courcy, lors de sa présentation, auprès des nombreux partenaires et mandataires du Ministère, du plan d'action pour la francisation et l'intégration des personnes immigrantes intitulé *Un Québec fort de son immigration*. On y trouvait deux mesures qui touchaient plus précisément l'évaluation comparative. Il s'agit des mesures 4 et 7 qui se lisent comme suit :

**Mesure 4** : Moderniser la loi sur l'immigration au Québec afin de pouvoir réguler efficacement le flux des demandes et ajuster avec souplesse et rapidité les programmes d'immigration.

**Mesure 7** : Délivrer simultanément l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec et le Certificat de sélection du Québec aux travailleurs qualifiés afin d'accélérer leur intégration en emploi ou leur accès à la formation.

Lors de son allocution, M<sup>me</sup> De Courcy a démontré clairement son intérêt à réduire les délais de délivrance des évaluations comparatives :

« Je suis consciente que les délais (pour la délivrance de l'évaluation comparative) sont problématiques et j'ai demandé au sous-ministre de me soumettre à court terme des solutions pour les diminuer. »

Les recommandations formulées par le CEM dans son rapport *Reconnaissance des diplômes : constats et recommandations* publié en 2012 et les projets de transformation amorcés par le MICC depuis les dernières années sont tout à fait cohérents. Nous en aborderons certains éléments dans la section suivante à partir du suivi des recommandations contenues dans l'avis du CEM déposé en décembre 2012.

# 3 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CEM

## 3.1 CRÉATION DU COMITÉ

### 3.1.1 Mandat du comité

À la suite de la décision du CEM de créer un comité d'orientation, le MESS et le MICC se sont rencontrés en mars 2013 pour discuter du mandat du comité et de sa composition. Les parties ont convenu que le mandat serait simplifié (voir l'annexe 1) et que le comité serait nommé comité des partenaires.

Le mandat général du comité était donc d'appuyer le MICC pour mieux faire comprendre l'utilité et la portée de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec auprès, notamment, des personnes immigrantes et des employeurs. Le comité permettrait, par son réseau d'influence, la diffusion d'information concernant l'évaluation comparative en vue d'une utilisation optimale par ces deux groupes. Il serait également responsable d'évaluer les moyens de communication et d'information mis en place pour atteindre les objectifs.

De manière plus précise, le comité des partenaires était mis en place pour :

- décrire les actions à poser pour améliorer l'utilisation du service d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, en fonction notamment des besoins des personnes immigrantes à la recherche d'emploi et des employeurs qui recrutent de la main-d'œuvre.
- développer une stratégie pour favoriser une meilleure utilisation par les employeurs et un meilleur partage d'information sur l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec.
- faire connaître les principaux changements en cours au MICC et diffuser plus largement l'information sur cette question.

### 3.1.2 Composition du comité

Afin de se concentrer sur les recommandations fournies par le CEM et de favoriser une meilleure synergie entre celui-ci et le MICC, la présidence du comité a été assumée conjointement par un membre du CEM et un membre du Ministère. Ainsi, il a été proposé que Massimo Iezzoni, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal et membre du CEM, copréside le comité des partenaires en compagnie de madame Lucie Latulippe, sous-ministre adjointe à l'Immigration au MICC.

En outre, le comité était composé des personnes suivantes :

- deux représentantes du MICC, soit Lyn Fleury, directrice de l'authentification, de l'évaluation professionnelle et de la révision administrative, et Amélie Drewitt, coordonnatrice du programme d'évaluation professionnelle<sup>2</sup>;
- deux représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit Jacques Duguay et Anne-Marie Jean-Montenegro (CEM);
- deux représentantes des grappes industrielles, soit Lidia Divry, directrice générale de la grappe des technologies de l'information et des communications TechnoMontréal, et Suzanne Benoit, présidente-directrice générale de la grappe de l'aérospatiale, Aero Montréal;
- un représentant du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes immigrantes (CAMO PI), soit Frédéric Boisrond, directeur général;
- une représentante du milieu de l'enseignement secondaire et collégial, soit Denyse Blanchet, directrice générale au Cégep Montmorency;
- un représentant du milieu universitaire de la région métropolitaine de Montréal, soit Gerry Hughes, de l'Université Concordia;
- un représentant du Conseil interprofessionnel du Québec, soit Jean-François Thuot, directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec.

La composition du comité des partenaires a été planifiée à partir des utilisateurs de l'évaluation comparative : les employeurs, les établissements d'enseignement et les ordres professionnels. Le comité a tenu sa première réunion le 2 octobre 2013.

---

2. Amélie Drewitt a été remplacée par Kristel Tremblay, adjointe de direction et coordonnatrice de l'équipe développement et soutien à la Direction de l'authentification, de l'évaluation professionnelle et de la révision administrative du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en avril 2014.



## 3.2 RÉDUCTION DES DÉLAIS

Lors de la réunion du 2 octobre 2013, les représentants du MICC ont présenté un bref portrait de leur organisation, les grandes lignes du plan d'action intitulé *Un Québec fort de son immigration*, les transformations majeures en cours et un aperçu des travaux qui touchent l'évaluation comparative visant l'amélioration du service à la clientèle. À ce sujet, les membres du CEM ont fait état de leurs inquiétudes quant aux longs délais de traitement des demandes et sur le grand nombre de dossiers en attente, et ce, particulièrement pour les personnes immigrantes qui résident dans la RMR de Montréal. Les membres ont aussi fait référence aux performances du World Education Services quant aux délais de délivrance de l'évaluation comparative.

### **Le point sur le World Education Services**

Dans le cadre de sa stratégie visant à faciliter l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail dans la région métropolitaine, le Conseil emploi métropole a examiné les services d'évaluation de diplômes étrangers offerts en Ontario afin de le comparer au service d'évaluation comparative offert par le MICC.

En se fiant aux résultats obtenus lors d'une étude sur l'immigration dans la métropole réalisée par l'Institut national de la recherche scientifique et financée par Emploi-Québec, le World Education Services, même s'il n'était pas le seul organisme présenté en matière de services d'évaluation comparative, était le plus proactif et le plus porteur dans son domaine. Comme le gouvernement de l'Ontario en a fait sa principale agence d'évaluation des titres scolaires et comme il offre le service le plus rapide au Canada, le World Education Service a été sélectionné pour que ses processus soient comparés à ceux du MICC.

Le traitement des demandes se fait en sept jours ouvrables. Le nombre de demandes soumises est un facteur important dans l'analyse des délais, puisque le World Education Services a reçu 8 600 demandes en 2011, comparativement au MICC qui en a traité 20 117 d'avril 2011 à mars 2012. Le World Education Services a précisé que des 8 600 demandes, plus de la moitié contient plusieurs diplômes à évaluer, ce qui correspond à environ 13 000 évaluations pour l'année 2011. Le MICC a pour sa part affirmé qu'en moyenne, les demandes d'évaluation comprennent 1,6 diplôme ce qui correspond à environ 32 000 diplômes évalués dans la dernière année (avril 2011 à mars 2012) pour 20 117 évaluations comparatives délivrées.

Les représentants du MICC ont porté à la connaissance des membres du comité des éléments significatifs pour que la comparaison entre les deux organismes soit bien établie. Par exemple, le MICC offre une description plus détaillée que le document fourni par le WES, puisqu'elle tient compte notamment du domaine de formation, de la finalité du diplôme dans le système éducatif et de la langue d'enseignement. Le MICC fournit également des comparaisons au niveau secondaire et postsecondaire. Le document du WES offre seulement des informations sur un diplôme comparable et un niveau d'études, mais avec des frais supplémentaires, une évaluation plus détaillée qui inclut une comparaison de cours peut être fournie. Ainsi, les deux processus sont difficilement comparables. Les membres du comité en ont pris acte.

### 3.2.1 Délais de traitement

Le nombre de demandes en attente de traitement déposées par des personnes immigrantes qui résident au Québec ainsi que les délais de traitement constituent des préoccupations majeures pour les membres du CEM. En octobre 2013, le MICC a précisé que les délais de traitement étaient de neuf mois. De plus, au même moment, près de 11 500 dossiers étaient en attente de traitement. Le MICC a informé les membres du comité que des actions ont été entreprises pour réduire les demandes en réserve d'ici le mois de mars 2015.

Par ailleurs, les représentants du MICC ont présenté leur plan d'action concernant la réduction des délais de traitement. En effet, le Ministère souhaite réduire les délais de traitement d'une demande à 35 jours ouvrables, soit 7 semaines, d'ici le mois de mars 2015. Ce nouveau délai est comparable à la moyenne de traitement des demandes effectuées dans les autres provinces. Le tableau 1 présente les délais de traitement dans d'autres services d'évaluation au Canada.

**Tableau 1** Délais de traitement – autres services d'évaluation de diplôme au Canada

PROVINCE	SERVICE D'ÉVALUATION	DÉLAI DE TRAITEMENT
Alberta	International Qualifications Assessment Service (IQAS)	En juillet 2013, le délai de traitement approximatif était de <b>12 à 14 semaines</b> .
Colombie-Britannique	International Credential Evaluation Service (ICES)	Délai de traitement (non prioritaire) : <b>4 semaines</b> (rapport d'évaluation de base) et <b>7 semaines</b> (rapport d'évaluation détaillé).
		Délai (traitement prioritaire) : 2 à 3 semaines (rapport d'évaluation de base) et 3 à 4 semaines (rapport d'évaluation détaillé).
Ontario	Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS)	Délai de traitement : le délai de traitement varie en fonction du volume de demandes. En 2013, le délai a varié entre 15 et 50 jours ouvrables.  En décembre 2013, le délai était de 6 à 8 semaines (30 à 40 jours ouvrables) pour le rapport de base et de 8 à 10 semaines (40 à 50 jours ouvrables) pour le rapport complet.
	Comparative Education Service (CES)	Délai de traitement : 12 semaines en moyenne.  Le traitement prioritaire n'est pas disponible actuellement.
	World Education Services (WES)	Délai de traitement moyen : <b>7 jours ouvrables</b> (actuellement, les délais sont moindres, environ 4 à 5 jours ouvrables).

Source : MICC, février 2014.

### 3.2.2 Amélioration de la base de données en évaluation des études

Dans le cadre de sa transformation, le MIDI<sup>3</sup> procède actuellement à la réorganisation, à l'épuration et à la mise à jour de sa base de données qui répertorie plus de 15 000 diplômes étrangers (17 000 domaines de formation) et plus de 35 000 établissements d'enseignement dans 160 pays ou territoires représentés. Cette base de données est continuellement enrichie afin d'assurer une uniformité et une plus grande rapidité dans le traitement des demandes. Cette action a comme principal objectif de donner accès aux employeurs à une évaluation sommaire des études en ligne.

### 3.2.3 Actions additionnelles du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Les membres du comité des partenaires ont également été informés par le MIDI des actions additionnelles ciblées pour arriver à la réalisation des objectifs, notamment :

- faire retirer l'exigence de l'évaluation comparative pour les diplômes canadiens.
- collaborer avec certains organismes afin qu'ils fassent eux-mêmes l'évaluation des diplômes (admission aux programmes d'études);
- délivrer simultanément l'évaluation comparative et le Certificat de sélection aux travailleurs qualifiés à partir de décembre 2015;
- favoriser une meilleure utilisation de l'évaluation comparative par les employeurs et les partenaires.

Les membres ont pris acte du plan d'action du MIDI pour la réduction des délais.

---

3. Le 7 avril 2014, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est devenu le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

## 4 RETOUR SUR LE MANDAT DU COMITÉ DES PARTENAIRES

Les membres du comité qui représentent les entreprises ont clairement mentionné que les employeurs n'étaient pas tous informés de manière adéquate concernant l'évaluation comparative. Les membres du comité se sont donc entendus sur la migration d'un plan de travail ou d'action vers un plan de communication, comme proposé dans le mandat. Ce plan permettra à tous les représentantes et représentants de bien positionner leurs actions dans leurs secteurs respectifs afin de faire connaître, d'une part, l'évaluation comparative et, d'autre part, d'en favoriser une meilleure utilisation par les employeurs et les partenaires. Il faut rappeler que dans le mandat du comité des partenaires, il était convenu que tous les membres du CEM soient mis à contribution afin de permettre une diffusion optimale de l'information auprès des réseaux concernés. Enfin, il est important de préciser que la réalisation des actions de chacun des partenaires qui seront définies dans le plan de communication devra s'harmoniser avec le calendrier de réalisation des projets du MIDI. La rédaction de ce plan a été (ou sera) faite conjointement par le CEM et le MIDI.

## 5 CONCLUSION

Les membres du comité des partenaires ont pris acte du plan d'action du MIDI pour la réduction des délais de traitement des demandes relatives à l'évaluation comparative ainsi que des principaux éléments du plan de communication. Les membres sont d'avis que les projets et les actions ciblées du MIDI rejoignent les recommandations contenues dans l'avis de 2012 du CEM sur la reconnaissance des diplômes. Les membres du comité des partenaires proposent au CEM les recommandations suivantes :

- d'approuver le rapport du comité des partenaires;
- d'élaborer et d'approuver le plan de communication;
- d'informer le comité formé du MIDI et du MESS du suivi du plan d'action de réduction des délais de traitement des demandes d'évaluation comparative des études.

## ANNEXE

---

### Mandat du comité de partenaires

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

Conseil Emploi Métropole (CEM)

---

Considérant que le MICC est actuellement en transformation importante de ses façons de faire notamment en ce qui a trait à la sélection des travailleurs qualifiés et à l'évaluation comparative des études effectuées hors Québec.

Considérant que le CEM a comme rôle de favoriser la concertation entre les représentants d'employeurs, la main-d'œuvre, le milieu de l'enseignement, le milieu communautaire et divers secteurs d'activités au sujet des grands enjeux de la région métropolitaine de Montréal.

- ▶ Le MICC et le CEM ont convenu de créer un Comité de partenaires afin de permettre une diffusion optimale de l'information auprès des réseaux concernés.

De manière plus **spécifique**, le comité aura un mandat de concertation afin que les personnes immigrantes en recherche d'emploi, les employeurs ainsi que l'ensemble des acteurs concernés comprennent mieux le rôle de chacun des intervenants dans le processus d'immigration et de reconnaissance des acquis et des compétences.

Pour ce faire, le comité aura comme principaux objectifs de:

- Faire connaître les principaux changements en cours au MICC et diffuser plus largement ces informations auprès du réseau de CEM.
- Développer une stratégie pour favoriser une meilleure utilisation par les employeurs et un meilleur partage d'information sur l'évaluation comparative des formations acquises hors du Québec.
- Décrire les actions à poser pour améliorer l'utilisation des évaluations comparatives des formations acquises à l'étranger en fonction notamment des besoins des personnes immigrantes à la recherche d'emploi et des employeurs qui recrutent de la main-d'œuvre.

Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs, un plan de travail sera élaboré par le comité.

[www.emploi-metropole.org](http://www.emploi-metropole.org)